

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **30**
Nombre de votants : **35**
Date de convocation : **11/09/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 19 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président

**OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE
DOMINICALE 2020 COMMERCE THUIR**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls des Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) – LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) – TOURNE (Llauro) – VILA (Oms) – BELLEGARDE (Passa) – PUIG (Sainte Colombe) – XANCHO (Saint Jean Lasseille) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, MON, BERNADAC, BOURRAT, RAYNAL, FERRER, BATALLER-SCIRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – ATTARD, ALBERT (Trouillas) – PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Procurations :

N. CRUQ (Fourques) à J.L. PUJOL
P. MAURAN (Montauriol) à R. TOURNE
M. FERRER (Terrats) à A. PUIG
R. PEREZ (Thuir) à B. BATALLER-SICRE
G. FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C. PERALBA

Absents:

P. MAURY (Thuir)
J. AMOUROUX (Tresserre)
B. COUSSOLLE (Trouillas)

Madame Fathia CHARPENTIER est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES MAGASINS POUR L'ANNEE 2020 :

VU l'article L3132-26 du Code du travail fixant les modalités d'autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche,

VU la sollicitation de positionnement de la Communauté de Communes des Aspres par la Ville de THUIR,

Le Président **INFORME** l'Assemblée des dispositions de l'article précité, fixant les modalités d'autorisation d'ouverture des commerces de détail pour un maximum de 12 dimanches par an, par dérogation au principe du repos dominical.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 Décembre pour l'année suivante après avis du conseil municipal de la commune où les magasins sont implantés.

Il **EXPLIQUE** que le maire saisi d'une telle demande est compétent pour accorder une autorisation d'ouverture jusqu'à 5 dimanches par an pour son territoire, et que au-delà, la dérogation peut être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

Il **EXPLIQUE** que le conseil municipal de la Ville de THUIR doit se prononcer pour cette dérogation, sous réserve de l'avis du Conseil Communautaire, pour 6 dates sur l'année 2020 :
12 avril, 31 mai, et les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Il **INDIQUE** que l'avis favorable de la Communauté de Communes des Aspres est donc nécessaire afin de valider la dérogation à présenter.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

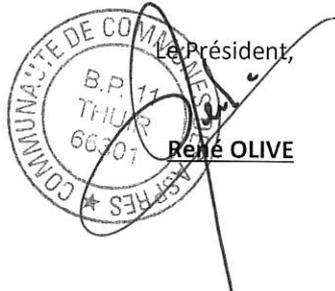
PREND note de la demande du Conseil Municipal de la Ville de THUIR, favorable à l'ouverture des magasins de détail pour 6 dimanches sur l'année 2020, dont 5 de sa compétence propre et 1 selon l'avis du Conseil Communautaire ;

DONNE un avis favorable à l'autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail sur la Ville de THUIR, pour les 6 dates proposées pour 2020, soit pour les dimanches :

12 avril, 31 mai, et les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

DIT que copie de la délibération sera transmise à la ville de THUIR dès son caractère exécutoire effectif.

Ainsi Fait et Délibéré à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

René OLIVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
B.P. 11
THUIR
66307
ASPRES